

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° XXXX/2024	Objet : Convention de mise à disposition des installations de Tennis au profit du Groupe IKIGAI EDUCATION pour l'année 2024/2025

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tout acte conservatoire de ses droits ;

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Vu la délibération n°46/2023 du 18 septembre 2023 portant sur la convention de mise à disposition des installations de Tennis au profit du Groupe IKIGAI EDUCATION pour l'année 2023/2024 ;

Considérant que la mise à disposition de salles ou bâtiments communaux participe à l'engagement de la ville de Marolles en Brie en faveur de la formation ;

Considérant la nécessité de renouveler cette convention pour l'année 2024/2025 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

ARTICLE 1 : APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition des installations de Tennis pour le Groupe IKIGAI EDUCATION pour l'année 2024-2025.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget au chapitre 75.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 26 septembre 2024

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.